

USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RÉSIDUEL SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le **mardi 24 février 2026, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en application du Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D.

1. **IMMEUBLE SIS AU 2170, CHEMIN DE LA VIGILANCE – ZONE H-9512**

Nature de la demande : autoriser l'usage de résidence de tourisme au 2170, chemin de la Vigilance, lot 3 399 807 du cadastre du Québec.

Après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui a évalué la demande à partir des critères prévus au règlement, le conseil va permettre à toute personne intéressée de se faire entendre en assistant à la séance extraordinaire du conseil.

Shawinigan, ce 4 février 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint